

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Mairie de LE VERNET



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
Sur la Rue de la PIERRESSE**

01 / 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE VERNET

- VU la loi 82.813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des départements ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité publique, de régler la circulation des véhicules sur la RUE DE LA PIERRESSE.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la RUE DE LA PIERRESSE, sur la portion de voie entre la RD820W et la RUE DE L'ORATOIRE, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens RD820W vers la RUE DE L'ORATOIRE.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune par les services techniques.

ARTICLE 3

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des forces de Polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait au VERNET, le 08 décembre 2023

Le Maire,
Serge DEMANGE

